

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Décembre 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le 10 décembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 28 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Dévoluy, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Présents : Marie-Jo CAYOL, Elodie CHAIX, Véronique FILIPPI, Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Amélie MARRIQ, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Fabien SERRES, Régis SERRES, Hugo SERRES (à partir du point 7)

Absents excusés/pouvoirs : Benoit GINON, Hugo SERRES (jusqu'au point 6), Laurent CELCE,

Séance ouverte 18h10.

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Pas de commentaires pour le PV du dernier conseil qui est donc approuvé.

2. Désignation du secrétaire de séance

Régis SERRES

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Le maire demande aux élus si l'un d'entre eux est intéressé pour suivre l'ensemble des commissions de sécurité qui ont lieu très régulièrement dans les différentes ERP recensés sur la commune. David Sarrazin sera l' élu référent pour ces réunions. De même, elle propose qu'une réunion du conseil est lieu tous les mois pour éviter les ordres du jour trop important comme celui-ci. Il est donc décidé qu'une réunion du CM aura lieu tous les 3^{èmes} jeudis du mois. La prochaine réunion est donc programmée le 21 janvier 2021.

3. Gestion des salles de cinéma – attribution de la DSP

Un rapport du maire sur la procédure de délégation de services publics engagée pour l'exploitation des salles de cinéma du Dévoluy a été envoyé aux conseillers le 16 novembre 2020. Il est proposé de confier cette gestion à l'entreprise Cinéode pour une durée de 3 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le choix de CINEODE pour assurer la concession de service public de gestion des salles de cinéma de la Joue du Loup et de Superdévoluy , **APPROUVE** la convention de service public et ses annexes, établies pour une durée de 3 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, à conclure avec la société Cinéode et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite concession de service public et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession de service public.

4. Navettes inter stations hiver - Attribution du marché

Vu la délibération n°D2019-110 du 28 novembre 2019 attribuant le marché à l'entreprise Dévoluy Voyages pour la saison d'hiver 2019/2020, ledit marché prévoyant une possibilité de prolongation d'une saison supplémentaire

Il est rappelé que le service de navettes fonctionne de l'ouverture de la station en décembre à sa fermeture en avril.

Après une saison de fonctionnement, un bilan a pu être fait tenant compte de la fréquentation de chaque créneau horaire, des remarques de travailleurs saisonniers. Des ajustements sont proposés :

- première rotation le matin à 8H15 au départ de Superdévoluy, pour permettre aux saisonniers logeant à Superdévoluy et travaillant à la Joue du Loup d'arriver à temps sur leur lieu de travail.
- premier départ de la Joue du loup : 8H30 puis toutes les heures jusqu'à 12 h30. Départ ensuite à 9H de Superdévoluy puis toutes les heures jusqu'à 12H.
- Pause méridienne : de 12H45 à 14H15 pour la 1^{ère} rotation de l'après-midi au départ de Superdévoluy puis toutes les heures ; dernier départ à 20H ;
- départs de La joue du loup : 14H45 puis toutes les heures avec un dernier départ à 19H45

Considérant que la station n'ouvrira que le 19/12/2020 avec une fermeture prévue le 11/04/2020, le coût prévisionnel du service est de 80 457,55 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de prolonger pour une saison le marché avec l'entreprise Dévoluy Voyages selon les caractéristiques décrites, PRECISE que compte tenu de la situation sanitaire, il est possible que le service soit interrompu si les remontées mécaniques n'ouvrent pas, PRECISE que des rotations supplémentaires à la demande restent possibles comme prévu au marché, AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de prolongation du marché

Fourniture d'électricité - attribution du marché / Point supprimé sur la deuxième convocation modifiant l'ordre du jour

La commission MAPA a examiné les offres et le rapport d'analyse des offres rédigé par le service technique. Vu le montant du marché inférieur à 100000 €, et considérant la délégation faite par le conseil municipal au maire pour l'attribution des marchés de ce montant, une décision du maire a été prise attribuant le marché à l'entreprise EDSB pour un an pour un montant prévisionnel de 78000 € HT.

- 5. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**
- 6. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.2224-7, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'assainissement collectif : ci-dessous un résumé du rapport au 31/12/2019 (le rapport complet peut être consulté en mairie) sur ce service exploité par la SAUR via un contrat de DSP conclu en 2015 jusqu'au 31/12/2022.

- Population desservie : 21 350 habitants
- Abonnés : 4510 abonnés au 31/12/2019 (4438 abonnés au 31/12/2018 ; 4375 abonnés en 2017, 4343 en 2016 et 4286 en 2015).
- Volume facturé : 140 071 m³ soit – 1,2 % (141837 m³ en 2018 ; 139 880 m³ en 2017, 151 151 m³ en 2016, 179 837 en 2015)
- Linéaire total : 35,4 km de réseau
- Nombre d'ouvrage d'épuration : 12 dont St Etienne 7600 Equivalent Habitants, et Agnières 7000 EH
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 53,7 Tonnes de Matières Sèches en 2019 (46,6 Tms en 2018, 47,7 Tms en 2017, 5,5 Tms en 2016). Toutes ces boues sont transformées en compost, évacuées sur le domaine skiable via un plan d'épandage.
- Prix TTC au m³ pour 120 m³ : 1,70 € au 1^{er} janvier 2020 (1,64 € au 1^{er} janv 2019, 1,57 € au 1^{er} janv 2018 et 1,49 € TTC au 1^{er} janv 2017)
- Pour l'exercice 2019, les indices globaux de conformité de la collecte des effluents, de la performance des ouvrages d'épuration, de la conformité des équipements de traitement est 100 comme les années précédentes.

Pour l'eau, en 2019 les principaux indicateurs de ce service géré en régie directe sont les suivants :

- Nombre de captages : 12
- Nombre total d'abonnés : 4724 abonnés au 31/12/2019, (4678 abonnés au 31/12/2018, 4600 en 2017, 4578 en 2016 et 4521 en 2015)
- Population totale desservie : 21 500 habitants
- Nombre d'habitants par abonné : 4,55
- Consommation annuelle moyenne par abonnés (domestique et non domestique): 88,34 m³/abonné
- Volume total d'eau potable prélevée : 774 211 m³ en 2019 (717 570 m³ en 2018, 768 868 m³ en 2017) (détail par source dans le rapport). En 2019, le volume consommé autorisé est de 596 309 m³ donc 177 902 m³ de pertes. Parmi ces m³, 417 309 m³ sont vendues aux abonnés (en 2018 318 708 m³ vendus, en 2018 398 617 m³ vendus) en augmentation de 30,9 % par rapport à 2018. Le reste des m³ consommés est constitué des consommations sans comptage estimée (43 fontaines) pour 162 m³ et 17000 m³ de volume de service (travaux, poteaux incendie)
- Linéaire du réseau de canalisations de service public : 75,7 km
- Prix TTC au m³ pour une consommation type de 120m³ : 1,54 € au m³ au 1^{er} janv 2020 comme en 2019 (1,57 € au 1^{er} janv 2018)
- Indicateurs de performance
 - o Qualité de l'eau : 91,1 % en 2019 (87,1 % en 2018, 85% en 2017 et 90,1 % en 2016) de taux de conformité sur la microbiologie, 100 % sur les paramètres physico chimiques (comme en 2017 et 2016)
 - o Rendement du réseau (indicateurs de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution) : 77 % en 2019 contre 70,3 % en 2018, 76,2 % en 2017)
 - o Pertes en réseaux (notamment dues aux volumes détournés) : 6,4 m³/jours/km en 2019 (7,7 m³/jours/km en 2018, 6,6 m³/jours/km en 2017, 5,6 m³/jours/km en 2016)
 - o Avancement de protection des ressources (procédure de protection des captages) : 72,6 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable, **PRECISE** que sera transmis aux services préfectoraux la présente délibération, les rapports seront mis en ligne ainsi que la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le **SISPEA**.

7. Secours sur pistes - convention avec DSD

La commune est responsable de la sécurité et des secours sur pistes. DSD est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, de l'organisation du service public des secours sur pistes de Ski pour les stations de Superdévoluy et de la Joue du loup. Une convention est signée chaque saison qui détermine le fonctionnement de ce service, la mise en place d'une régie spécifique, les relations entre cette régie et la commune, entre la commune et DSD, et récapitule les tarifs des secours facturés aux clients (ambulances, Hélicoptères de France, SDIS) et le fonctionnement de la régie des secours.

Pour ce qui concerne plus précisément les tarifs d'intervention du service des pistes, les tarifs suivants sont proposés pour la saison 2020/2021 :

1	Petite intervention au poste de secours hors évacuation	70 €
1	Secours front de neige : secteur Combillon, D-izy Superdévoluy et Joue du Loup, Cros, Chaumattes	130 €
1	Secours sur domaine skiable	460 €
1	Secours Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	960 €
2	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
2	Coût heure pisteur	58 €
2	Coût heure engin de damage	910 €
2	Coût heure de Scooter des neiges	210 €

Régis Serres : comment cela va-t-il se passer si le domaine skiable est fermé et que des personnes se lancent en ski de rando ?

MPR : si une partie du domaine skiable ouvre le 19 pour les mineurs licenciés FFS et les personnes autorisées par le décret du 4/12 ou sur le circuit on aura des pisteurs pour assurer les secours. Pour les autres qui iront sur la partie du domaine fermé ce sera les secours publics donc PGHM

Amélie Marriq : est-ce qu'une ouverture pour le club est envisagée ?

MP : oui on va faire en sorte que nos enfants du club puissent s'entraîner. Départ de Super, 1 téléski pour monter puis fermeture et entraînement sur pistes dédiées.

Hugo SERRES arrive

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la convention proposée et les tarifs des secours.

8. Secours aériens – convention avec Hélicoptères de France

Une convention est proposée avec Hélicoptères de France, relative aux secours aériens héliportés dans la commune du Dévoluy pour l'année 2020/2021 (1^{er} décembre 2020 au 30/11/2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes

ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ce même prestataire doit également intervenir dans le cadre du PIDA (déclanchement préventif d'avalanche). Une convention doit être également signée avec un tarif d'intervention de 30€ Ht la minute de vol plus 75 € par treuillage. Payé par DSD directement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE ces deux conventions et autorise le maire à les signer.

9. Secours liés aux domaines skiables – convention avec le SDIS

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service relevant de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2020/2021 à 250 € (231 € en 2019/2020) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 300 € (296 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE cette convention et autoriser le maire à la signer.
Unanimité.

10. Jardins des neiges et local « club junior » - convention avec l'ESF

Thibaut IMBERT ne prend pas part au Vote et discussion.

La convention par laquelle la commune met à disposition de l'ESF les biens suivants arrive à échéance ce mois-ci :

- Bureau ESF de Superdévoluy situé dans la Maison d'accueil de Superdévoluy d'environ 137 m² ;
- Jardin des neiges de Superdévoluy, situé sur une partie de la parcelle cadastrée AA10 sur environ 700 m².
- Jardin des neiges de la Joue du Loup, parcelle cadastrée n°002AA0075, pour une consistance d'environ 1000 m² ;

Il est proposé de la renouveler pour deux saisons. Les redevances appliquées initialement il y a 2 ans étaient de 15000 € pour Superdévoluy et de 2000 € pour La Joue du Loup. Tous les ans le loyer a été révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction. Le Maire propose de partir sur le loyer payé en 2019 révisé de l'indice 2020 applicable arrondi soit 15 810 € pour Superdévoluy et 2107 € pour La joue du Loup. La durée de la convention qui se termine était de 2 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE doit approuver la convention proposée, AUTORISE le maire à la signer.

11. Budgets 2021 - Engagement des dépenses d'investissement

Préalablement au vote des budgets 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article

L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 30 500 €

Chapitre 21 : 514 275 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 4 250 €

Chapitre 21 : 356 626 €

Le conseil à l'unanimité AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2021.

12. Budget annexe Eau/Assainissement/STEP – DM2

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

Lors de l'établissement du BP 2020, les crédits nécessaires à la reprise des subventions d'équipement (reçues par la commune pour la réalisation des investissements) ont été oubliés.

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative d'ordre budgétaire d'ouverture des crédits s'équilibrant comme suit :

- Section d'exploitation
 - Dépenses – Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 151 668 €
 - Recettes – Chapitre 042 – article 777 : 151 468 €
- Section d'investissement
 - Dépenses – chapitre 040 – articles 139 : 151 468 €
 - Recettes - chapitre 021 – virement de la section d'exploitation : 151 468 €

13. Budget principal – réalisation d'un emprunt et DM

Vu le contexte économique actuel et les dernières décisions concernant la crise sanitaire qui vont avoir des répercussions en termes de recettes, plutôt que d'autofinancer les travaux prévus cette année il est proposé de réaliser un emprunt pour les réaliser. Nos partenaires financiers habituels (caisse d'épargne et banque postale) ont été consultés pour contracter un montant de 1M d'€ à taux fixe sur 15/20 ans.

Pour un emprunt sur 20 ans : la Caisse d'Épargne a répondu favorablement avec un taux de 0,99 % et la Banque postale a fait parvenir une offre avec un taux de 0,72% .

Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE de retenir la proposition de La banque Postale,

Une décision modificative prenant en compte les crédits supplémentaires en recettes de la section d'investissement au chapitre 16 est nécessaire pour l'établissement des contrats.

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative suivante :

- Section d'investissement – recettes – chapitre 16 – article 1641 – 1 000 000 €

Mme le Maire informe que le contentieux sur les Chalets du Soleil/immobilière patrimoine (résidence Hameau du Puy à Superdévoluy) qui était en cours depuis 2011 a été jugé en Conseil d'Etat. Sa décision est défavorable à la commune qui doit donc payer une somme de près de 990 000 € à cette société (575000 € pour le principal, le reste en intérêt et frais)

En application du principe de prudence, une provision de 1 M € a été constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le procès ayant été perdu, il convient de reprendre la provision par une dépense d'investissement au compte sur lequel la provision a été constituée et par une recette de la section de fonctionnement, au compte 78 "reprises sur amortissements et provisions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la DM d'ouverture de crédit :

- Recettes de Fonctionnement, chapitre 78 : + 1 million €
- Dépenses de Fonctionnement, chapitre 67 : + 1 million €

14. Budget annexe Centre de Bien-Etre – détermination des durées d'amortissement

La Préfecture a imposé qu'un budget annexe soit créé car le centre de bien être est considéré comme un service industriel et commercial. A ce titre les équipements et constructions financés jusqu'à présent dans le budget principal vont être transférés au budget annexe.

Compte tenu de sa nature et du fait que sa réalisation est déléguée, l'activité du centre bien-être O'dycéa constitue un Service Public Industriel et Commercial. A ce titre les équipements et constructions financés jusqu'à présent dans le budget principal vont être transférés au budget annexe. Il est soumis à la nomenclature comptable M4 et ses règles comptables, et ses écritures sont en Hors Taxes. Cette nomenclature prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations. Par ailleurs la nomenclature ne fixe pas de durées d'amortissement obligatoires pour les différents types d'immobilisations qui peuvent être acquises.

En l'occurrence, considérant l'ampleur des travaux et la nature des installations il est proposé de retenir une durée d'amortissement représentative de la durée de vie de l'ensemble soit 30 années, sans distinction du matériel et outillage technique (compte 215) des constructions (compte 213), dès lors que la collectivité n'a utilisé que le compte 213 dédié aux constructions (compte 21318 : « autres bâtiments publics »).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE la durée d'amortissement des biens qui vont être intégrés à 30 ans

Mme le Maire donne une information sur travaux au titre de la garantie de parfait achèvement (fuites bassin, calfeutrer pour fumée, vitres changées...) qui se terminent ; les plaques d'isolation phoniques du bassin vont être changées également pendant les vacances de Noël.

15. Budget annexe Centre de Bien-Etre – détermination des modalités de compensation des sujétions de service public

Le budget annexe percevra une seule recette d'exploitation constituée par la redevance versée par le fermier du centre, la SPL Buëch Dévoluy Exploitation. Cette redevance, contenant uniquement une part fixe, est prévue à hauteur d'un montant annuel non indexé de 100 K€ Hors Taxes.

L'amortissement des subventions d'équipement perçues ne suffit pas à couvrir le montant de l'amortissement de l'immobilisation en section d'exploitation.

La redevance d'exploitation couvre le montant des intérêts de la dette mais ne suffit pas à couvrir le remboursement du capital ni la quote-part de l'amortissement des immobilisations qui reste à équilibrer.

L'équilibre du budget annexe nécessitera donc un financement complémentaire issu du budget principal pour les 5 ans de la prospective, par une recette de fonctionnement supplémentaire.

Les subventions des budgets principaux vers les budgets annexes de SPIC sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2224-1 et L2224-2. Ce dernier article prévoit notamment :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Dans le cas du centre de bien être le 1° trouverait à s'appliquer car la commune a souhaité que le centre soit ouvert à minima 10 mois sur 12 alors que le territoire connaît une activité touristique importante essentiellement en hiver et de façon plus limitée en été, et est susceptible d'accueillir les enfants du territoire dans le cadre de l'apprentissage de la natation, d'activité péri ou extra-scolaire etc (voir article 8 de la convention de délégation). Alors qu'une logique purement économique de rentabilité imposerait que O'DYCEA soit fermé en dehors des périodes de vacances scolaires et des saisons touristiques.

Cette décision impose au fermier de supporter des frais d'exploitation pour des périodes dont la fréquentation est nettement moins favorable que pendant les saisons touristiques, d'autant que la fréquentation locale sera essentiellement composée de titulaires d'abonnements.

Du point de vue contractuel, cette contrainte a conduit la collectivité à intégrer dans la convention de délégation de service public un montant de redevance faible (100 K€ HT), eu égard à l'ampleur de l'équipement et au compte d'exploitation prévisionnel.

Par ailleurs, cette redevance fixe n'est pas assortie d'une part variable en fonction du résultat.

Il apparaît donc possible et justifié de prévoir le versement par le budget principal d'une subvention annuelle au budget annexe pour contraintes particulière de fonctionnement (sujétions de service public pour l'ouverture aux publics locaux en dehors des périodes de rentabilité). Cette subvention devra être calculée sur la base d'une quote-part du coût d'exploitation du service pour les périodes non touristiques.

Considérant la période d'ouverture du domaine skiable prévisionnelle (avant la crise sanitaire Covid 19) du 12/12/2020 au 11/04/2021 (4 mois) ainsi que les deux mois d'été et une durée d'ouverture du centre O'DYCEA de 10 mois, 4 mois d'exploitations pourraient faire l'objet d'une sujétion de service public. Considérant le contexte actuel (crise sanitaire imposant la fermeture administrative de l'équipement et un fonctionnement altéré de la station avec la fermeture du domaine skiable alpin, principale motivation des touristes venant au Dévoluy), cette durée pourra être appréciée aussi en

fonction des dates effectives d'ouverture et de fonctionnement « normal » sans contraintes sanitaires imposées par la réglementation.

Considérant 120 jours (4 mois) d'ouverture non rentable, et les projections budgétaires réalisées, la sujétion de service public pourrait être fixée à 1 000€ par jour hors période d'ouverture du domaine skiable et hors juillet/août.

Cette sujétion correspond à la réduction de la redevance devant être versée par la SPL à la commune de Dévoluy (redevance faible au vu du CA, non indexée à un indice ou à l'inflation et sans part variable) ; elle sera versée par le budget principal au budget annexe Centre de Bien Être.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place une compensation de sujétions de service public qui sera versée du budget principal au budget annexe Centre de bien être, PRECISE que cette compensation sera de 1000 € par jour hors période d'ouverture du domaine skiable et hors juillet/août, PRECISE que cette durée de compensation pourra être appréciée en fonction des dates effectives d'ouverture du centre pour tenir compte de la situation sanitaire

16. Croisée des Drailles – suppression du loyer et avenant au contrat de location

Véronique FILIPPI ne participe pas aux discussions ni au vote.

L'association a demandé d'être exonéré de loyer. En effet elle est subventionnée par la Fondation de France et cette subvention sert à payer le loyer alors qu'elle doit permettre de développer des activités.

MP Rogou: Avec le départ de la maison des services au public au 1^{er} semestre 2021 pour l'ancienne mairie d'Agnières on pourra réaménager tout l'espace rez de chaussée de la maison du Temps Libre comprenant l'espace médiathèque, l'espace bibliothèque, la salle du conseil, l'ancien bureau de mairie, et de l'agence postale. L'idée est de rénover, d'aménager un espace bibliothèque pour les enfants plus grand, de créer un espace pour la Croisée permettant accueillir formation et ateliers. En parallèle on récupérerait un studio pour louer à un saisonnier.

Le conseil à l'unanimité, DECIDE de supprimer le loyer de l'appartement attribué à l'association La Croisée des Drailles.

17. Cession d'une parcelle communale au Piboulas

M. Dumont a acheté une parcelle de terrain à bâtir au hameau des Piboulas (St Etienne) cadastrée G86.

L'amélioration de la desserte de sa parcelle depuis le chemin de Rabou nécessite le passage sur une parcelle communale cadastrée G85 d'une contenance de 16200 m². Il souhaiterait acquérir une superficie d'environ 275 à 290 m² afin d'avoir un meilleur accès global. Il est précisé que cette portion de parcelle ne sera jamais utilisée pour une construction (insuffisance de surface et talus)

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre (A. Manivel), 1 absence (H Serres) le Conseil Municipal, APPROUVE le principe de céder à M. DUMONT une partie de la parcelle G85 pour une superficie de 275 à 290 m², PRECISE que la détermination précise de la superficie à céder sera réalisée par un géomètre aux frais de M. DUMONT, FIXE le prix de la cession à 2 € le m², PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur .

18. Espace Muséographique – arrêt du projet

Suite à une étude de faisabilité portée par la Communauté de Communes du Dévoluy en 2013, dans le cadre de la stratégie de développement du Dévoluy, la Commune Nouvelle du Dévoluy a décidé de créer un équipement culturel "un espace muséographique" afin de valoriser et de mettre en avant les ressources naturelles et culturelles du territoire qui peuvent le différencier d'autres territoires ruraux et de montagne notamment son caractère karstique et ses nombreux chourums ; les espèces végétales et animales spécifiques ; l'observatoire et les découvertes de l'IRAM.

En 2014, deux équipes de maîtres d'œuvre ont donc été sélectionnées dans le cadre d'un appel d'offres : ATEMIA pour la partie scénographie, et Espace Gaïa pour la partie architecturale. En 2016, la Communauté de Commune Buëch/Dévoluy a affirmé, dans l'élaboration de sa stratégie touristique, sa volonté de miser sur ce projet en l'inscrivant dans la programmation des Espaces Valléens. Le travail effectué ces dernières années a conduit à consolider le plan de financement et au rendu, fin 2019, de la phase PRO du projet. Les tranches conditionnelles des marchés de maîtrise d'œuvre d'ATEMIA et GAIA ont été affermis en 2019, mais toutes les phases n'ont pas été réalisées.

En septembre 2020, le projet de l'Espace Muséographique (au stade de la phase PRO) vous a été présenté, lors d'une réunion, par les 2 agences ATEMIA et ESPACE GAIA.

Après analyse du projet (diverses réunions exposant projet et décision), de son plan de financement et du calendrier de l'opération, les conseillers ont décidé de suspendre ce projet. Il convient d'acter par délibération cette décision qui sera notifiée aux cabinets d'études dont le marché va être arrêté.

Le conseil municipal à l'abstention (JM Prayer), considérant :

- qu'il est impossible de respecter le calendrier des programmes des financeurs qui imposent un démarrage des travaux en 2021
- que le plan de financement n'est pas complètement consolidé (pas de notification d'arrêtés attributifs de subvention pour la DETR et le Département)
- que la commune ne possède pas, à ce jour, les garanties financières pour engager de telles dépenses dès 2021
- que la crise sanitaire que nous vivons nécessite d'être prudent quant aux finances publiques

DECIDE de suspendre ce projet, et de résilier pour motif d'intérêt général les 2 marchés de maîtrise d'œuvre.

19. Sécurisation de la distribution et remise à niveau des ouvrages d'eau du réseau Les Combes (Agnières) – demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau

Le réseau d'eau « Les Combes » desservant les villages de l'Adroit, Maubourg, Lachaup, la Croix Lara, Les Combes, Agnières nécessite des travaux afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, remettre à niveau et sécuriser le fonctionnement des ouvrages d'eau potable constitués par le captage des Combes, la station de pompage/réservoir des Méyères et les réservoirs de l'Adroit, de Lachaup et de Maubourg.

La commune avait demandé au bureau d'études CLAIE en 2019 de réaliser une première étude afin d'estimer le coût des travaux nécessaires. Une mission de MOE lui a été confiée cette année. Un

AVP permettant de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projet « plan de Rebond Eau, Biodiversité, Climat 2020-2021 (lancé suite à la crise sanitaire) vient d'être remis.

Le projet porte à la fois sur les ouvrages que sur le remplacement du système de traitement au chlore totalement obsolète. Le coût total est de 74 500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE une aide financière du Département et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau : 50 % soit 37250 €
- Département : 20 % soit 14 900 €
- Auto-financement : 30% soit 22 350 €

20. Reconstruction du pont du Moulin à L'Enclus – demande de subvention

Ce pont permet de franchir la Souloise et d'accéder à une habitation en rive gauche. Il est nécessaire de le reconstruire car il présente des risques en termes de sécurité malgré une limitation du tonnage amené à l'emprunter : les culées montrent des massifs béton et des appareillages de pierres fortement disjoints, une absence d'appuis des poutres porteuses, la structure acier présente une oxydation importante et ne semble pas avoir été dimensionnée correctement de même que le tablier en madriers, les gardes corps présentent un danger grave et immédiat de chute.

Le bureau d'études spécialisé mandaté conseille de reconstruire à neuf l'ensemble structure porteuse – platelage – garde-corps. Il est proposé de demander une construction en mélèzes certifié Bois des Alpes permettant d'obtenir une bonification de subvention de 10%.

L'opération totale a un coût prévisionnel de 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) : 40 % soit 56 000 €
- Auto-financement : 60 % soit 84 000 €

21. Gestion du personnel – mise en place du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la collectivité sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Pour permettre à certains agents de télétravailler, Il est nécessaire de l'instituer « officiellement » au sein de la collectivité. Le régime actuel étant imposé par la crise sanitaire.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

L'organisation proposée ci-dessous a été soumise au comité technique qui s'est réuni le 8 décembre 2020 ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités relevant du travail administratif pourront être effectuées sous forme de télétravail.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des fiches de suivi d'activité en télétravail.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable, logiciels, téléphone portable. Les autres frais tels que le chauffage, l'électricité ne sont pas pris en charge par l'employeur.

Article 7 Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021, VALIDE la validation des critères et modalités d'exercice de télétravail tels que définis dans le règlement du télétravail, PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

22. Gestion du personnel – validation des lignes directrices de gestion

Initiées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et précisées par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) formalisent la stratégie et la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité. Elles identifient les orientations, les impacts prévisibles de certaines circonstances affectant la gestion du personnel et assurent une lisibilité des critères visant à assurer l'égalité de traitement des agents.

Elles comprennent deux volets : un volet Ressources humaines et un volet promotion et valorisation des parcours professionnels.

L'élaboration des LDG est une obligation nouvelle qui s'impose à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, dès lors qu'ils emploient au moins un agent.

Les LDG doivent :

- Être établies par l'autorité territoriale (le Maire ou le Président d'établissement) avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximale de 6 ans,
- Faire l'objet d'une consultation, pour avis, du Comité Technique / Comité Social Territorial (CT/CST) préalablement à leur mise en œuvre,
- Être formalisées dans un document,
- Être communiquées aux agents par voie électronique ou par tout autre moyen,
- S'appliquer à compter du 1er janvier 2021,
- Faire l'objet, annuellement, d'un bilan de leur mise en œuvre présenté au CT/CST, s'agissant notamment de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion ont permis de faire un bilan de l'organisation des services, des conditions de travail et visent à permettre aux agents de se positionner quant à leur situation individuelle, leurs aspirations en termes d'évolution professionnelle dans leur carrière et leur parcours professionnelle au regard de la stratégie politique, des besoins et possibilités de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion de la collectivité visent à satisfaire la transparence et l'égalité de traitement entre les agents de la collectivité. Ainsi elles sont communiquées aux agents qui peuvent les invoquer au titre des décisions individuelles prises à leur égard. Pour autant, le Maire de la Commune conserve un pouvoir d'appréciation dans la mise en œuvre des lignes directrices de gestion au regard des circonstances et motifs d'intérêt général qui peuvent affecter les besoins et nécessités de service de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion constituent le document de référence de la politique des ressources humaines permettant de satisfaire à la mission de service public tout en favorisant l'évolution professionnelle des agents. Pour autant, elles ne sont pas figées dans le temps. Les lignes directrices de gestion sont évolutives et peuvent faire l'objet d'une révision en cours de période afin d'être adaptées aux besoins de la collectivité et prendre en compte les circonstances imprévisibles qui pourraient avoir des effets sur les ressources humaines. Elles doivent faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Vu l'avis du comité technique du 8/12/2020.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des lignes directrices de gestion présentées.

23. Gestion du personnel – mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la situation des agents publics travaillant au sein de la collectivité depuis plusieurs années,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit :

➤ Création de postes :

I- Emplois de catégorie B :

⇒ Grade : Éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS)

Rémunération : Grille statutaire en fonction de la carrière ou de l'expérience professionnelle IB/IM maximum

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création : Besoins du service conformément à l'art. 3-3 al 2 de la loi n°84-53 précitée. A compter du 1^{er} janvier 2021, recrutement d'un fonctionnaire et à défaut d'un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans renouvelables avec possibilité de CDI conformément à la réglementation.

⇒ Grade : rédacteur territorial

Rémunération : Grille statutaire en fonction de la carrière ou de l'expérience professionnelle IB/IM maximum

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création Besoins du service conformément à l'art. 3-3 al 2 de la loi n°84-53 précitée. A compter du 1^{er} janvier 2021, recrutement d'un fonctionnaire et à défaut d'un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans renouvelables avec possibilité de CDI conformément à la réglementation.

⇒ Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe

Rémunération : Grille statutaire

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création : Recrutement à compter du 1^{er} janvier 2021 (délais d'urgence pour nécessités de service) ouvert aux seuls fonctionnaires au sein du service urbanisme) suite à mouvement interne. Changement de service en interne suite au départ à la retraite de l'agent au 1^{er} janvier 2021.

2- Emplois de catégorie C :

⇒ Grade : Adjoint technique territorial

Rémunération : Grille statutaire

Temps de travail : temps non complet 32 h (la délibération du 22/09/2020 créant l'emploi à 31 heures hebdomadaire est annulée suite à une erreur au niveau du temps de travail hebdomadaire).

Motif de la création : Stagiairisation de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2021

⇒ Grade : Adjoint technique territorial

Rémunération : Grille statutaire

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création : Stagiairisation de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2021

➤ Suppression de postes :

Suite au départ des agents ou changement de grade, promotion interne, réussite à concours ou examen professionnel.

- attaché territorial (poste chargé de mission contractuel. Départ de l'agent de la collectivité)
- assistant de conservation du patrimoine (départ à retraite de l'agent)
- adjoint administratif 28 h hebdomadaire (changement de temps de travail)
- adjoint administratif 24 h hebdomadaire (réorganisation du service)
- adjoint administratif 16 h hebdomadaire (réorganisation du service suite au départ de l'agent)
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (démission de l'agent)
- adjoint technique 17.30 h hebdomadaire (changement de temps de travail et intégration directe)
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe (promotion interne)

24. Délégué à la protection des données – convention avec le Centre de Gestion

Les collectivités territoriales et établissements publics collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure. Certaines données collectées présentent une sensibilité particulière (données médicales, origines raciales ou ethniques, opinions politiques ou syndicales...).

Depuis le 25 mai 2018, le règlement Européen sur la protection des données (RGPD) est entré en application. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils devront assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité.

À compter du 25 mai 2018, un délégué à la protection des données (DPO) doit être désigné dans tous les organismes publics. La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans une convention qu'il convient d'approuver. Elle précise le rôle du DPO, les engagements de la collectivité, désigne un référent au sein de la collectivité. Le DPO du Centre de Gestion recueille les besoins de la collectivité et des propositions de devis d'intervention sont rédigées (hors collectivité). Pour permettre une mise en conformité au RGPD et un suivi dans la durée, un devis sera transmis chaque année à la collectivité. Si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non déclarés à l'occasion du diagnostic apparaissent au cours de l'intervention, un nouveau devis sera établi avec l'accord de la collectivité. Le tarif d'intervention a été fixé à 300€/jour de travail.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE La désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données, APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

25. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Voir tableau ci-joint. Détails donnés sur principales dépenses : carrelage CBE, dératisation sur St Disdier (la Cure, Maison du Temps libre, Maison verte...), grosse réparation motoneige, changement fenêtres Pôle de Santé, mise en place d'une protection sur les murs de l'espace secours du Pôle de santé, remise à niveau électrique appartements La poste, dévoiement eau potable sur un terrain privé au Courtil, rénovation cave du gîte de St Disdier, location WC sur parkings en station.

Information sur différents arrêtés pris par le maire.

Cécile Lapeyre : pourquoi l'entreprise intervenant sur les routes et chemins vient toujours en fin d'année ? avec le déneigement qui doit être fait immédiatement après les travaux qui viennent d'être terminés sont endommagés.

Réponse : leur planning est fait comme ça. La seule possibilité sera d'imposer lors du prochain marché des dates d'intervention.

Régis Serres demande d'informer les habitants des interventions de cette entreprise pour leur permettre de demander des travaux chez eux si besoin.

Régis Serres : interrogation sur avancement du dossier de numérotation et de dénomination des rues et voies.

MP Rogou : En cours d'achèvement au niveau de l'enregistrement et de la validation des adresses par le centre national d'adressage. La mise en place des panneaux est prévue au printemps. Une information sur les adresses définitives sera donnée à tous au premier trimestre 2021.

26. Questions diverses

Mme le Maire rapporte avoir été saisie d'une demande de M et Mme Chaix de Rioupes qui souhaiteraient acheter le « vacant » devant et au-dessus de leur maison. Elle est allée voir sur place et rien n'empêche cette cession car ce vacant ne dessert aucune autre habitation ou champ. Elle sollicite un accord de principe. En effet cela nécessite un bornage et une délimitation en parcelle avant cession. Les frais de bornage à la charge des demandeurs.

Le Conseil municipal donne son accord. Une délibération sera prise une fois la parcelle délimitée.

Approbation du règlement du service public Domaine nordique : la commune avait approuvé le 28 novembre 2019 (D2019-118) deux règlements relatifs au domaine nordique : "Vente des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy" et "Utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy". Il convient d'ajouter au premier la possibilité de vente en ligne des redevances Nordic Pass. A noter le nouveau site nordique-ledevoluy.com sur lequel sera mis en vente le nordic pass et permettant de générer un e-billet. Le conseil à l'unanimité, APPROUVE cette modification.

Correspondant défense :

Rôle du correspondant défense : Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À la demande de la Préfecture la désignation d'un correspondant défense doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal DESIGNNE le maire à l'unanimité.

Les demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR doivent être envoyées avant la fin de l'année :

Subvention DETR Aménagement des locaux de l'ancienne mairie d'Agnières : la communauté de communes Buëch Dévoluy a accepté de faire labelliser la MSAP du Dévoluy, Maison France Service. Pour cela les locaux actuels (2 bureaux plus espace de circulation) de la Mairie (le Pré) ne suffisent pas d'autant plus qu'il est nécessaire que 2 agents soient présents simultanément pour accueillir le public. Il a été envisagé de mettre à disposition d'autres locaux : ceux de l'ancienne mairie d'Agnières. Outre le fait que cela permettrait de redynamiser le village avec des services ouverts tous les jours, Agnières est central pour les Dévoluards et les locaux sont disponibles et seraient ainsi valorisés. Néanmoins des travaux sont nécessaires pour être labellisés par l'Etat : travaux d'accessibilité et de réaménagement des différents espaces. Une mission a été confiée à Odile Marsaut. L'opération a été chiffrée à 50000 € HT. Une aide de l'Etat au titre de la DETR est possible à hauteur de 40% (marché insertion sociale).

Le conseil municipal, à l'unanimité SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement proposé.

David Sarrazin : que va devenir l'appartement situé au-dessus ?

MP Rogou : il reste appartement, car il est accessible depuis le rez-de-chaussée et on va le mettre en location dès que les archives seront déménagées.

Subvention DETR Centre sportif : ludification et diversification du centre selon le projet sur lequel les conseillers ont été amené à travailler lors de séances de travail cet automne. Cette diversification du centre sportif vers plus de "ludique" viendra compléter l'existant davantage « sportif ».

Les objectifs généraux sont :

- Diversifier et enrichir l'offre d'activités ludiques du territoire
- Répondre aux attentes des usagers en matière d'offre famille et d'offre indoor
- Conforter l'attractivité et le dynamisme du territoire par l'apport de nouveaux équipements en complément de ceux existants
- Satisfaire la clientèle

Les objectifs spécifiques sont :

- Développer des équipements ludiques et sécurisés pour les familles
- Se doter d'équipements attractifs et modernes
- Augmenter la fréquentation du centre sportif
- Permettre aux petits comme aux plus grands de se retrouver afin de jouer, de créer du lien...

Diverses solutions sont à l'étude, parmi elles : la création d'un parcours en hauteur, la mise en place de modules de grimpe ludique, d'une aire de jeux et/ou de glisse, de Snookball, de simulateurs, l'usage de la réalité virtuelle...

Afin d'affiner le projet, la commune envisage de se faire accompagner d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le coût prévisionnel est de 370 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement suivant:

○ Région (obtenue via le Contrat Station de Demain) :	147 000 € HT
○ Etat (DETR 2021) :	111 000 € HT
○ Autofinancement :	112 000 € HT

Le Maire informe que le déménagement des machines de musculation dans une salle de squash envisagé a un coût de 2000 € et qu'il faudra y ajouter la création de branchements électriques pour chaque machine et le passage d'un organisme de contrôle.

Mme le Maire demande l'attribution de la subvention à l'Amicale autour des enfants : elle fait part du projet de réalisation d'un sac réutilisable, du financement du maître-nageur, et d'une participation pour le voyage scolaire des CM et CE. L'association demande une aide de 500 € pour 2020. Le Conseil à l'unanimité DECIDE de verser une subvention de 500 €.

Secours à une famille : Mme le Maire expose qu'une famille du Dévoluy se trouve dans une situation particulièrement difficile. Leur fils a une grave maladie qui nécessite une hospitalisation longue et demandera de fréquents séjours tout au long de l'année 2021. La présence de ses parents est indispensable imposant le paiement d'un logement sur place. Cette famille est locataire d'un appartement communal. Afin de les aider financièrement il est proposé de suspendre le loyer pour les mois de janvier à mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de suspension du loyer pour 3 mois (janvier à mars 2021).

David Sarrazin : il faudrait trouver une solution pour régler le problème récurrent des camions entre Agnières et Corps.

Le Maire : la commune a fait tout ce qui devait être fait. Le Département a mis en place une limitation du tonnage...

David Sarrazin propose de demander au Département la mise en place d'un panneau « interdit » pour les plus de 3,5 t au croisement de St Disdier vers Agnières pour les obliger à monter par Giers. Le Maire va adresser un courrier au Département

Le Maire demande un compte-rendu de la réunion du groupe mobilité de la CCBD mis en place par la Députée.

Alain Manivel : concerne l'ensemble des moyens de déplacement : train, car, vélo, trottinette, voiture. Peut avoir beaucoup de subvention pour améliorer la mobilité. Point relais pour voiture avec covoiturage, pour vélo l'été, pour mobilité pour le travail. Contacter la CCBD si on a des besoins ou des idées. Poussent pour des transports autonomes sans conducteurs.

Le Maire : le groupe de travail sur les OM sur l'étude sur le financement de ce service via la REOM ou la TEOM s'est réuni. Elle fera lors de la prochaine réunion un rendu sur le bureau d'étude choisi.

Le Maire : le CA de l'OT du Dévoluy a un nouveau bureau avec Président Thomas Michel, Vice Pst JM Prayer, Christelle Robert trésorière, et secrétaire Anne-Marie Costanzo; Carly Butel et Martinho Rodrigues en sont membres également.

Elle informe que des réunions diverses sur l'ouverture de stations se sont déroulées ces derniers jours. Avec tous les acteurs ANMSM, DSF, l'ESF etc. Nous sommes tous en attente du référé liberté devant le Conseil d'Etat. Réunion vendredi est prévue avec Etat pour discuter des dédommagements et aides mise en place suite à la décision de ne pas ouvrir les Remontées avec toutes les conséquences sur l'ensemble des acteurs du monde de la montagne. La situation est inquiétante car à l'heure actuelle elle n'est pas certaine que l'on puisse obtenir une ouverture début janvier.

Elle rapporte que Patrick Ricou, le Pst de l'ADDET alerte que si cette ouverture n'a pas lieu, cela signifiera la faillite annoncée de beaucoup y compris de certaines sociétés exploitantes des remontées mécaniques.

La séance est levée à 20H30

A. P. Prayer

